

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
Voies navigables de France

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique**

NOR : *DEV0804304S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège ;

Vu les décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Bouchut (Jean-Pierre), directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 Euro (HT) ;
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 40 000 Euro, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 40 000 Euro ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Duclaux (Thierry) directeur général, et de M. Lambert (Patrick), directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Bouchut (Jean-Pierre), directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 millions d'euros hors taxes et tous actes s'y rapportant.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchut (Jean-Pierre), délégation est donnée à M. Lowys (Pierre), responsable de la division juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 Euro, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 Euro ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchut (Jean-Pierre) et de M. Lowys (Pierre), délégation est donnée à Mme Duponchel-Delahousse (Anne-Sophie), juriste d'entreprise, et à M. Antonic (Luka), juriste d'entreprise, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 000 Euro, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 Euro ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 50 000 Euro HT ;
- tous actes préparatoires à la passation des marchés en matière d'achats du siège, quel qu'en soit le montant.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchut (Jean-Pierre), délégation est donnée à M. Jalilossoltan (Nader), responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 Euro, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 Euro ;
- les attestations de service fait, les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchut (Jean-Pierre), délégation est donnée à Mme Roger (Jeanne-Marie), responsable de la division de l'administration générale/défense à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général :

- les attestations de service fait ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

#### Article 8

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008.

*Le directeur  
général,  
T. Duclaux*